

**CONVENTION DE SUBVENTION  
AVEC LE C.C.A.S DE LA VILLE DE DIJON  
(AIDE À LA GESTION LOCATIVE SOCIALE)  
2023**

**Entre**

Monsieur le Préfet de la région de Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, désignée sous le terme « l'administration », d'une part,

**Et**

Le C.C.A.S de Dijon représenté par son Vice-Président, et désigné sous le terme "l'association", d'autre part,  
N° SIRET : 26210106600252

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association de venir en aide aux plus démunis conforme à son objet statutaire.

Considérant : Le principe du « logement d'abord » signifie que l'accès à un logement ordinaire de droit commun doit être privilégié autant que possible, sans qu'il y ait de passage obligatoire par l'hébergement, sauf à ce que la situation de la personne le justifie. Ce principe s'applique aussi bien pour les personnes proches de l'autonomie qu'aux plus vulnérables.

Le principe rappelle également que toutes les formes d'hébergement doivent se rapprocher des normes du logement et garantir aux usagers la sécurité, la dignité et l'intimité.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

**1.1** Par la présente convention, le C.C.A.S de Dijon, s'engage, grâce au versement de la prestation d'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS), à assurer en complément de l'accompagnement social, sur le site existant, l'accueil, la médiation, la liaison avec le comité des résidents, à garantir l'accès des

DDETS - [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Pôle travail et entreprises  
- Pôle emploi et cohésion territoriale  
21 Boulevard Voltaire  
BP 81110 - 21000 DIJON  
tel : 03 80 45 75 00

- Pôle solidarités  
Cité administrative Dampierre  
6 rue Chancelier de l'Hospital  
BP 15381 - 21053 DIJON Cedex  
tel : 03 80 68 39 00

résidents à l'ensemble des services et dispositifs sociaux auxquels ils ont droit et à favoriser les relations des résidents avec les bailleurs publics ou privés, notamment en mobilisant les dispositifs d'accès au logement prévus dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Ces obligations sont mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

**1.2** Dans le cadre du programme de lutte contre les exclusions, une aide à la gestion locative sociale est accordée à la Résidence Sociale « Abrioux » 26, Rue du Commandant Abrioux à Dijon, gérée par le C.C.A.S de Dijon.

**1.3** L'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) prend la forme d'une subvention contribuant au financement d'un poste d'agent (à temps partiel ou complet) dont la mission est d'assurer la gestion locative sociale conformément à l'article 3, auprès des personnes en difficulté de la résidence sociale.

La part de temps de travail consacrée à cette mission sera clairement identifiée dans le rapport d'activité.

**1.4** L'Association s'engage à ne pas substituer l'AGLS à l'accompagnement social assuré par les services sociaux de droit commun et par des associations spécialisées, conventionnées et financées à cet effet notamment par le FSL, les crédits politique de la ville, les collectivités territoriales, etc, mais à travailler en partenariat avec ces différents dispositifs, conformément au projet social en vigueur dans l'établissement.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2023. Elle ne comporte, pour l'Etat, aucun engagement de renouvellement.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION**

**3.1** Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 365 499 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

**3.2** Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions, de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

**3.3** Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné

DDETS - [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Pôle travail et entreprises - Pôle emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00	- Pôle solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 39 00
--	---

au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions, de l'action et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1** Pour l'année 2023, l'administration contribue financièrement pour un montant de **25 000 EUR** éligibles au titre du fonctionnement.

**4.2** Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 ,7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10. En conséquence, les excédents seront systématiquement repris en N+1.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**5.1** La subvention de **VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €)** est imputable sur les crédits programme 177- code activité 017701061212 (résidences sociales AGLS).

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué en une seule fois à : REG REC RESIDENCE ABRIOUX

au compte : TRESOR PUBLIC

Code établissement : 10071

Numéro de compte : 00002004487

IBAN : FR76 10071210000000200448771

Code guichet : 21000

Clé RIB : 71

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or.

Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

#### **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

DDETS - [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Pôle travail et entreprises  
- Pôle emploi et cohésion territoriale  
21 Boulevard Voltaire  
BP 81110 - 21000 DIJON  
tel : 03 80 45 75 00

- Pôle solidarité  
Cité administrative Dampierre  
6 rue Chancelier de l'Hospital  
BP 15381 - 21053 DIJON Cedex  
tel : 03 80 68 39 00

- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel dans le cas d'un montant dépassant le seuil de 153 000 €.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer le logo de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités ou mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) relevant des objectifs conduits. Afin de valoriser les faits marquants du bilan de l'action ou de l'activité de l'association, elle produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les fonds dédiés seront comptabilisés si le fonctionnement couvre une période de deux années civiles.

L'opérateur s'engage à transmettre systématiquement (via l'outil passeport pour un habitat adapté) au SIAO les données prévues concernant chacun des ménages accompagnés dans le dispositif AHI.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

DDETS - [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Pôle travail et entreprises - Pôle emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00	- Pôle solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 39 00
--	---

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe 3 de la présente convention.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de(s) l'action(s) au regard de l'intérêt général.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 11 - RESPECT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs du contrat d'engagement républicain qu'il signe. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement aux principes du contrat d'engagement républicain conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

## **ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

## **ARTICLE 13 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

DDETS - [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Pôle travail et entreprises  
- Pôle emploi et cohésion territoriale  
21 Boulevard Voltaire  
BP 81110 - 21000 DIJON  
tel : 03 80 45 75 00

- Pôle solidarités  
Cité administrative Dampierre  
6 rue Chancelier de l'Hospital  
BP 15381 - 21053 DIJON Cedex  
tel : 03 80 68 39 00

## **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Dijon, le **30 MAI 2023**

**Le Vice-Président du CCAS  
de la ville de Dijon**



**Antoine HOAREAU**

**Pour le Préfet et par délégation.  
Le Directeur Départemental du  
travail, de l'emploi et des solidarités.**



**Nicolas NIBOUREL**

DDETS - [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Pôle travail et entreprises  
- Pôle emploi et cohésion territoriale  
21 Boulevard Voltaire  
BP 81110 - 21000 DIJON  
tel : 03 80 45 75 00

- Pôle solidarités  
Cité administrative Dampierre  
6 rue Chancelier de l'Hospital  
BP 15381 - 21053 DIJON Cedex  
tel : 03 80 68 39 00

**CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA VILLE DE DIJON**

**ANNEXE 1**

**Obligation :**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action « accompagnement social durant le séjour / gestion locative sociale / accès au logement ».

<b>COUT de l'action</b>	<b>SUBVENTION de l'Etat</b>
<b>365 499 €</b>	<b>25 000 €</b>

<b>Charges les plus importantes</b>	<b>% par rapport au coût total prévu</b>
Charges de personnel	53.70 %

**a) Objectifs**

- Réunir les conditions les plus propices à l'aboutissement du projet individualisé du résident,
- Favoriser l'accès au logement / accompagner vers une solution adaptée.

**b) Public visé**

- Public en voie d'insertion et/ou rencontrant des difficultés sociales,
- Public migrant d'origine de la structure,
- Public spécifique (CHRS, demandeurs d'asile) sous convention.

**c) Localisation**

Résidence ABRIOUX, 26 rue Commandant Abrioux - 21000 DIJON.

**d) Moyens mis en œuvre**

- Capacité d'hébergements : **156 logements et fait nouveau 24 T2 , 4 T3, 2 T4 ont été conçus pour permettre l'accueil des familles en lien avec les associations œuvrant dans le secteur de l'hébergement,**
- Moyens humains : 4.77 équivalents Temps plein (Accueil de jour / Accueil de nuit / suivi social / animation / Gestion / Direction),
- Outils de gestion : Logiciel de gestion spécifique d'une résidence sociale (Foyer Soft),
- Démarche : suivi de l'avancement du projet individualisé de chaque résident.

DDETS - [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Pôle travail et entreprises - Pôle emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00	- Pôle solidarité Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 39 00
--	--

**CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA VILLE DE DIJON  
ANNEXE 2**

**BUDGET GLOBAL DE L'ACTION**

Projet n°

6. Budget<sup>6</sup> du projet

Budget supplémentaire  
projet durable  
Suppression du budget -  
projet durable

Année 2023

ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	30830	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	30092	73 - Concours public	
Autres fournitures	738	74 - Subventions d'exploitation <sup>1</sup>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	136104	AGLS	26 000
Locations	124091		
Entretien et réparation	10919		
Assurance	1 094	Conseil-s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	111	Conseil-s Départemental (aux):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou agglomérations.	
Services bancaires, autres	111	Autofinancement CCAS	340499
63 - Impôts et taxes	2064		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	2064	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler):	
64 - Charges de personnel	196390	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnes	140724	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	53580	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2106	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756 Cotisations	
		758. Dons matériels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>1</sup></b>			
66 - Emplois des contributions volontaires en nature		67 - Contributions volontaires en nature	
680 - Secours en nature		670 - Dons en nature	
681 - Mise à disposition gratuite de biens et services		671 - Prestations en nature	
682 - Prestations			
684 - Personnel bénévole		675 - Bénévolat	
<b>TOTAL</b>	<b>355499</b>	<b>TOTAL</b>	<b>365499</b>
La subvention sollicitée de 25 000 €, objet de la présente demande représente 6,84 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100			

DDETS - [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

<p align="center">- Pôle travail et entreprises - Pôle emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p align="center">- Pôle solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 39 00</p>
--	---



**CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA VILLE DE DIJON**

**ANNEXE 3**

**INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION**

<b>Indicateurs</b>
Typologie des publics accueillis
Suivi semestriel de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque résident
Qualification des sorties : vers un logement autonome ou vers une solution spécifique
Niveau de cohérence entre les animations collectives proposées et les problématiques rencontrées par les publics accueillis
Nombre d'entrées / Nombre de sorties
Typologie des personnes ayant quitté la résidence
Type de logement ou d'hébergement de destination

**Conditions de l'évaluation :**

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

DDETS - [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Pôle travail et entreprises - Pôle emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00	- Pôle solidarités Cit� administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 39 00
--	---

